



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 septembre 2017

Un nouveau service pour accompagner les assurés dans leurs démarches retraite

L'Assurance retraite, la MSA et le RSI lancent un nouveau service en ligne pour simplifier le passage à la retraite, en particulier pour les assurés polypensionnés. En quelques clics, l'assuré peut désormais télécharger sa liste personnalisée des démarches, grâce à ce service disponible sur les sites www.lassuranceretraite.fr, www.msa.fr et www.rsi.fr.

Environ un Français sur deux a cotisé pour sa retraite auprès de différents régimes de retraite^[1]. Pour savoir qui contacter, quand et comment faire sa demande, ce service rapide, facile et personnalisé, indique à l'assuré :

- la liste des démarches à réaliser, accompagnée d'indications de délais ;
- des conseils pour le guider ;
- et les coordonnées des interlocuteurs à contacter.

Comment ça marche ? Sur l'un des sites internet des trois régimes, l'assuré renseigne son nom, son numéro de sécurité sociale et la date à laquelle il souhaite partir à la retraite.

Le service est rapide : après seulement quelques clics, la liste est générée en temps réel. Il est simple : les démarches personnalisées figurent sur une même liste, téléchargeable et imprimable.

Un service testé par les assurés

Les régimes de retraite, accompagnés par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), ont adopté une démarche centrée sur les besoins des usagers. A chaque étape de son développement, le service a été testé auprès d'assurés, afin de leur proposer un service qui réponde au mieux à leurs attentes.

¹ Au cours de l'année 2016, 49 % des nouveaux retraités de droits directs du régime général sont polypensionnés – Source Cnav – SNSP.

Contacts presse

CNAV : presse@cnav.fr

MSA : tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

RSI : presse@rsi.fr

A propos de l'Assurance retraite

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS, CSS) gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale : la retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services. Elle compte 18 millions de cotisants et verse chaque mois une pension personnelle ou de réversion à plus de 14 millions de retraités. L'Assurance retraite mène également des actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur du bien vieillir. www.lassuranceretraite.fr

A propos de la MSA

La **Mutualité sociale agricole (MSA)** assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main d'œuvre. Avec 26,9 milliards d'euros de prestations versés à 5,6 millions de bénéficiaires en 2016, la MSA représente le deuxième régime de protection sociale en France. Interlocutrice unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie. A ce titre, elle soutient la dynamique de prévention et de préservation du capital santé, et défend la qualité de l'offre de soins sur les territoires. A travers son réseau de 35 caisses, la MSA mène, en complément de la protection sociale légale, de nombreuses actions à caractère sanitaire et social. Elle développe, seule ou en partenariat, des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales.

À propos du RSI

Le **Régime social des indépendants (RSI)** assure une mission de service public, la protection sociale obligatoire de 6,6 millions de chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans et commerçants. Il verse 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de pensionnés. Il est composé d'une caisse nationale et de 29 caisses régionales dans lesquelles 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des assurés.

Le RSI va se transformer pour être adossé à partir du 1^{er} janvier 2018, au régime général de la Sécurité sociale, avec une nouvelle organisation au service des indépendants. Cette réforme n'entraîne aucune conséquence pour les prestations et les cotisations des travailleurs indépendants. Les principes de cette réforme seront inclus dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2018 et mis en ligne sur www.rsi.fr/transformation.

Contacts presse

CNAV : presse@cnav.fr

MSA : tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

RSI : presse@rsi.fr